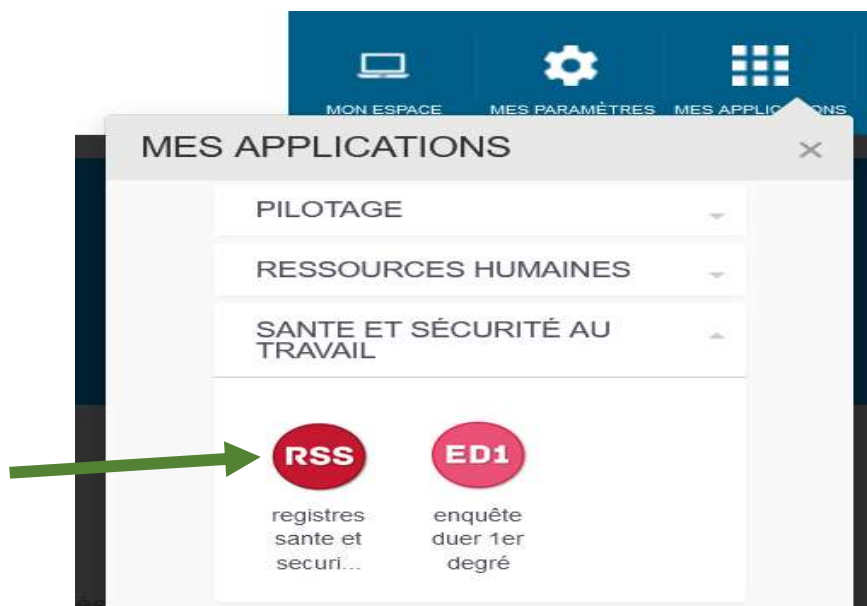


Accès au RSS (Registres de Santé et Sécurité) dématérialisés.

Se connecter à



Choisir **MES APPLICATIONS**



Remplissez le registre correspondant

Registre de Santé et Sécurité au Travail

Vous pouvez signaler dans ce registre :

- un risque ou une situation dangereuse¹ ayant une incidence sur la santé ou la sécurité des personnels et des usagers, **sans aucune information nominative**,
- des propositions d'amélioration des conditions de travail

¹ Seuls les risques importants ou récurrents doivent figurer dans ce registre, les problèmes matériels courants relèvent de la procédure interne (cahier de travaux, mail au service concerné, ...). Si le signalement est fait par un usager (parent d'élève, élève, ...), il doit être fait dans le registre papier à disposition dans la structure.

[ACCÉDER AU REGISTRE](#)

Registre de signalement d'un Danger Grave et Imminent

Ce registre est limité aux dangers **graves** (mort ou incapacité permanente ou temporaire prolongée) **et imminents** (réalisation brutale dans un délai rapproché).

Un membre du CHSCT peut être saisi pour le remplir.

En aucun cas ne doivent être citées nommément des personnes dans les signalements ; en cas de nécessité, le signalement pourra être complété par un courrier, adressé au président du CHSCT départemental ou académique.

Un registre papier est également à disposition des personnels dans le bureau du chef de service ou de son représentant.

[ACCÉDER AU REGISTRE](#)

N'hésitez pas à contacter vos représentants en CHSCT en cas de difficultés